

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Du
08/03/2018 - N° 2018.029 B

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL,
la modification de son tracé et de sa largeur,
SIS Curis au Mont d'Or au lieu-dit « Les Cerisiers »**

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-13, R.161-25 à R.161-27,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment le Chapitre IV du Titre III du Livre I^{er} (articles L. 134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-32),

VU la présentation du dossier au Conseil Municipal lors de la séance du 22 novembre 2017

VU les pièces composant le dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, à une enquête publique préalable à l'aliénation partielle et de la modification du tracé et de la largeur du Chemin Rural situé au lieu-dit « Les Cerisiers » aux abords de la Rue des Combes, et plus précisément l'aliénation des parcelles 510, 514, 518 et d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 490, pour une durée de 17 jours, du jeudi 05 avril 2018 au samedi 21 avril 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique comportera un tracé de substitution permettant de conserver les tenants et aboutissements du Chemin.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'informations.

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, Rue de la Mairie, 69250 Curis-au-Mont-d'Or.

Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur.

Monsieur Philippe BERNET est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public du jeudi 05 avril 2018 au samedi 21 avril 2018 inclus, en Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit en Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre (Mairie, Rue de la Maire, 69250 Curis-au-Mont-d'Or).

Toute personne peut également prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations sur le site internet de la commune ou à l'adresse suivante : mairie@curis.fr

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, siège de l'enquête :

Lundi de 14h00 à 17h00

Mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00

Vendredi de 13h30 à 16h00

Les samedi 7 et 21 avril de 9h00 à 12h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la Mairie en adressant sa demande à Monsieur le Maire, Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, Rue de la Mairie, 69250 Curis-au-Mont-d'Or.

Article 5 : Recueil des observations du public par le Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en Mairie de Curis-au-Mont-d'Or (Rue de la Mairie, 69250 Curis-au-Mont-d'Or), aux jours et heures suivants :

Vendredi 05 avril de 15h à 16h
Samedi 21 avril 2018 de 10h30 à 12h

Article 6 : Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le maire transmettra, dans un délai de 24 heures, ledit registre, avec le dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7 : La diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Les conclusions du Commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Article 8 : Les Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Rhône après désignés : Le Progrès et Tout Lyon Affiches.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, publié sur le site internet de la commune de Curis au Mont d'Or, affiché sur les différents panneaux d'affichage de la commune et aux extrémités du chemin concerné.

Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête

L'aliénation partielle, la modification de son tracé et de sa largeur dudit chemin rural sera décidée par délibération du conseil municipal de Curis au Mont d'Or.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

Article 10 : Indemnité due au Commissaire enquêteur

Le nombre maximal de vacations est fixé à 15. La valeur de chaque vacation s'élève à 38,10 euros.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur Philippe BERNET, Commissaire-enquêteur.

Curis-au-Mont-d'Or, le 12 mars 2018.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

